

CONTRAT D'ORIENTATION

Jeune de 16 à 25 ans

Le contrat d'orientation a pour objectif de favoriser l'orientation professionnelle de jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

DESCRIPTION

A terme, il peut permettre au titulaire du contrat, soit :

- d'accéder directement à un emploi ;
- d'acquérir une qualification par la voie d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée non renouvelable, organisé sur le principe de l'alternance autour d'actions d'orientation :

- Pour les jeunes de moins de 22 ans, ces actions d'orientation doivent être au minimum d'une durée égale à 25% de la durée totale du contrat, qui ne peut excéder 9 mois.
- Pour les jeunes de moins de 25 ans, ces actions d'orientation doivent être au minimum d'une durée égale à 20% de la durée totale du contrat, qui ne peut excéder 6 mois.

Les actions d'orientation sont effectuées dans un centre de formation externe, pour un minimum de 75 % de leur durée. Ce sont des actions de :

- mise à niveau.
- découverte de l'entreprise et de ses métiers.
- bilan de compétences et d'évaluation des acquis.
- construction d'un projet professionnel.
- recherche active d'emploi.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour l'entreprise

- Avoir une activité relevant du champ de compétences du FAFSEA.
- S'être acquittée, le cas échéant, de son obligation légale "Mesures d'insertion en alternance" auprès du FAFSEA.

Pour le jeune

- De moins de 22 ans : avoir au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel sans avoir obtenu le diplôme préparé, et ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
- De moins de 25 ans : être titulaire d'un diplôme de second cycle de l'enseignement secondaire général (bac général) ou technologique mais non d'un diplôme de l'enseignement professionnel et avoir abandonné ses études sans obtention d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur général (DEUG...).

ENGAGEMENTS

Pour l'entreprise

- Désigner un tuteur ayant deux années d'expérience professionnelle et un niveau de qualification au moins égal à celui du jeune. Le tuteur a pour mission d'encadrer, d'orienter le jeune et d'assurer la liaison avec le ou les organismes chargés des actions d'orientation.
- Remettre au jeune un document mentionnant les objectifs et le contenu des orientations professionnelles.
- Respecter l'alternance.
- Rémunérer le jeune et régler les frais de formation auprès du centre.
- Ne pas faire effectuer d'heures supplémentaires au jeune.

Pour le jeune

- Suivre les actions d'orientation telle qu'organisées dans son contrat de travail.
- Exécuter le travail demandé par l'employeur (dans la limite de l'horaire de travail pratiqué dans l'entreprise).

FINANCEMENT / RÉMUNÉRATION

L'entreprise

- L'entreprise bénéficie d'une exonération des charges patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales sur la totalité du salaire versé.
- Le FAFSEA rembourse à l'employeur 7,62 euros de l'heure d'action d'orientation. Ce remboursement est fait trimestriellement, au vu de l'attestation de suivi délivrée par le centre, accompagnée de la copie des bulletins de salaire pour la période concernée.
- Les dépenses engagées au titre de la formation du tuteur peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans la limite d'un plafond de 15 euros par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures.
- Une partie des dépenses liées à la formation tutorale, peut être prise en charge dans la limite de 230 euros par mois et par jeune pour une durée maximale 6 mois.

Le jeune

A défaut de dispositions plus favorables, résultant de la convention collective ou du contrat de travail, la rémunération minimum du jeune varie selon son âge :

16-17 ans :	30 % du SMIC
18-20 ans :	50 % du SMIC
21 ans et plus :	65 % du SMIC

Avant toute démarche, contactez la délégation régionale du FAFSEA, l'accord de la DDTEFP ne conditionnant pas automatiquement l'accord financier du FAFSEA. En cas d'avis favorable de financement, une aide à la constitution du dossier à déposer à la DDTEFP est proposée.

Pour obtenir les coordonnées de votre délégation régionale du FAFSEA, téléphonez au 01 70 38 38 38 ou consultez notre site : www.fafsea.com

